

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Espèces terrestres

SERPENTS  
(RESOLUTION CONF. 17.12 ET DECISION 17.279)  
(point 31 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président : le Président Comité pour les animaux (M. Lörtscher);
- Parties : Autriche, Canada, Chine, Union Européenne, France, Indonésie, Italie, Malaisie, République de Corée, Espagne, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique; et
- OIG et ONG : PNUE-WCMC; UICN; Animal Welfare Institute, Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies; Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies; German Society of Herpetology (DGHT), GS1 Switzerland, Humane Society International, IWMC World Conservation Trust, Species Survival Network, Sustainable Users Network, SWAN International, TRAFFIC, VERDEVELENO SL, et World Animal Protection.

Mandat

Concernant le point 31.1 de l'ordre du jour :

- a) Examiner les orientations concernant l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de serpents inscrits à l'Annexe II figurant en annexe du document AC29 Doc. 31.1; et
- b) Faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.

Concernant le point 31.3 de l'ordre du jour :

Conformément à la décision 17.279 chargeant le Comité pour les animaux de "poursuivre son examen sur les nouvelles données sur le commerce, l'utilisation durable et la conservation des serpents, et faire des recommandations au Comité permanent, s'il y a lieu":

- a) Examiner les informations contenues dans le document AC29 Doc. 31.3; et
- b) Faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.

## Recommandations

### Concernant le point 31.1 de l'ordre du jour :

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux accueille favorablement le guide sur les avis de commerce non préjudiciable pour les serpents et demande au Secrétariat de le mettre à la disposition des Parties sur le site web.

### Concernant le point 31.3 de l'ordre du jour :

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux soumette le document AC29 Doc. 31.3 au groupe de travail du Comité permanent sur la traçabilité pour examen.